



Lacapelle-Marival le 11 Janvier 2012

**A l'attention des hôtes en séjour sur
notre territoire**

Objet : Taxe de Séjour

Madame, Monsieur,

La taxe de séjour existe depuis 1910 en France. C'est un impôt perçu par la collectivité locale qui l'instaure et qui est utilisé pour favoriser le développement touristique du territoire. Cette taxe est payée par les hôtes en séjour sur notre territoire, collectée par les hébergeurs et reversée auprès du Trésor Public pour le compte de la collectivité. Une fois instaurée par la collectivité, la taxe de séjour est une obligation pour chacun des logeurs proposant une prestation payante.

Le 15 Décembre dernier le Conseil Communautaire Causse Ségala Limargue a délibéré favorablement à l'unanimité sur l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2012 à l'échelle des 19 communes de son territoire. Ceci signifie qu'à compter de cette date les hébergeurs doivent collecter cette taxe auprès de leur clientèle.

Pour certains d'entre vous, compte tenu de ce calendrier, les contrats de location ont été signés avant l'instauration de cette taxe, et de ce fait, son montant n'est pas précisé sur vos documents. Néanmoins, nous vous demandons de bien vouloir accepter la régularisation du versement de cette taxe au moment de votre séjour sur notre territoire. N'oubliez pas que par cette taxe vous contribuez à l'amélioration de l'accueil et du développement touristique de notre territoire.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre collaboration, je vous souhaite, Madame, Monsieur, un très agréable séjour sur notre territoire.

Bien cordialement,

Le Président,

Vincent LABARTHE